



## Comment réagir face aux craintes ou aux allégations de violences sexuelles ?

### — Prévenir les violences sexuelles dans et par le sport

Tout acteur agissant au contact d'enfants et de jeunes dans le milieu sportif doit avoir accès à l'information et à la formation nécessaires afin de :

- ▶ prendre des mesures pratiques pour créer un environnement sûr, agréable, de confiance et centré sur l'enfant ;
- ▶ identifier et apporter une réponse aux craintes de violences sexuelles envers des enfants et des jeunes.

### — Comment réagir face à un enfant / un jeune qui subit des violences sexuelles, ou à un collègue dont le comportement vous inquiète

Toute personne devrait connaître la politique et les procédures appliquées au sein de son organisation et savoir à qui faire part de ses inquiétudes, que ce soit au sein de l'organisation ou en dehors de celle-ci.



### Obligations légales relatives au signalement de craintes / d'allégations de violence sexuelle

(à compléter en fonction du contexte propre à chaque pays)

### — Il faut que les organisations nationales disposent :

- ▶ d'une politique écrite relative à la protection des enfants et des jeunes ;
- ▶ de codes de conduite pour les adultes et les jeunes ;
- ▶ de procédures écrites concernant la manière de répondre aux doutes ou aux craintes de violences sexuelles envers les enfants et les jeunes, y compris lorsque ceux-ci révèlent eux-mêmes les sévices dont ils sont victimes ;
- ▶ de systèmes de plaintes et de procédures disciplinaires ;
- ▶ d'une personne désignée, chargée de la protection des enfants, que tout le monde doit pouvoir et savoir contacter.

Les clubs sportifs doivent a minima faire en sorte que les enfants soient avertis de leurs droits et des services d'assistance téléphonique disponibles, et s'assurer que leurs membres sachent à qui confier leurs doutes et leurs craintes.

Les attentes minimales divergent considérablement d'un pays à l'autre. En l'absence de politiques et de procédures en vigueur dans les organisations sportives permettant de répondre aux doutes ou aux allégations de violences sexuelles, il faut que les dirigeants et les entraîneurs aient connaissance des dispositifs de droit commun en place (contacts au sein d'un organisme statutaire, services d'assistance téléphonique accessibles aux enfants et aux adultes, etc.).

### — Échange d'informations et confidentialité

- ▶ Respecter la confidentialité des rapports et ne les partager qu'en cas de nécessité impérieuse.
- ▶ Les organismes statutaires peuvent conseiller auprès de qui communiquer et transmettre ces rapports.

## — Ce qu'il faut faire et éviter :

Rappelez-vous que la plupart des enfants éprouvent énormément de difficultés à confier à quelqu'un qu'ils subissent des violences sexuelles.

### Il est capital :

- ▶ de garder son calme et de ne montrer ni choc ni réprobation ;
- ▶ d'écouter attentivement ce que raconte l'enfant ou le jeune ;
- ▶ de rassurer l'enfant ou le jeune et lui dire qu'il a eu raison de parler et que ce qui lui est arrivé n'est pas de sa faute ;
- ▶ de faire savoir à l'enfant ou au jeune que vous le croyez ;
- ▶ de laisser l'enfant ou le jeune évoquer librement ce qu'il veut dire ;
- ▶ de ne poser de questions que pour préciser un point que vous pourriez ne pas avoir compris – rappelez-vous que l'enfant ou le jeune pourrait devoir être à nouveau interrogé dans le cadre d'une enquête menée au pénal / ou par un organisme statutaire ;
- ▶ d'éviter de faire des promesses que vous ne pourrez pas tenir (comme de ne pas divulguer les propos de l'enfant ou du jeune alors que vous êtes tenu de le faire) ;
- ▶ de dire à l'enfant ou au jeune ce que vous allez faire par la suite ;
- ▶ de le renseigner sur d'autres moyens d'aide (par ex. lignes d'assistance téléphonique aux enfants) ;
- ▶ de transmettre dès que possible le rapport à la personne en charge de la protection des enfants au sein de l'organisation. Si celle-ci n'est pas disponible ou si aucune personne n'a été nommée pour cette fonction, veillez à communiquer l'information aux organismes statutaires, qui peuvent prendre des mesures pour enquêter sur les allégations et assurer la sécurité de l'enfant ou du jeune. Demandez-leur conseil sur la personne qui doit contacter les parents de l'enfant ou du jeune.

## — Plaintes et procédures disciplinaires

Il est encore très compliqué de faire aboutir les procédures pénales, même en employant les systèmes les plus perfectionnés, car le seuil de la preuve « au-delà de tout doute raisonnable » est difficile à atteindre s'agissant de victimes vulnérables. Il l'est d'autant plus que les violences sexuelles s'exercent souvent en secret.

C'est pourquoi les organisations sportives nationales se doivent de traiter les allégations portées à l'encontre de leur personnel et de leurs bénévoles.

Pour faire face aux violations des codes de conduite, elles doivent donc élaborer des politiques et des procédures équitables :

- ▶ procédures de plaintes ;
- ▶ audiences disciplinaires ;
- ▶ griefs ;
- ▶ recours.

## — Agir en cas de soupçons :

- ▶ Ayez connaissance de la procédure adoptée par votre organisation et sachez à qui rapporter vos préoccupations, dans le cadre sportif et en dehors ;
- ▶ Enregistrez les faits et les observations, sans porter de jugement, de manière aussi détaillée que possible ;
- ▶ Veillez à ce que le rapport soit suffisamment clair pour vous en souvenir lors de poursuites éventuelles ;
- ▶ Sachez en cas de besoin vers qui vous tourner en dehors de l'organisation.

**Réagir** – Conformez-vous à la procédure en vigueur.

**Enregistrer** – Utilisez le formulaire de rapport (si vous en disposez), enregistrez les faits et les observations sans porter de jugement, de manière aussi détaillée que possible.

**Signaler** – Faites part de vos inquiétudes à la personne responsable de la protection – que ce soit au niveau national ou local – en fonction de la structuration de votre organisation. En l'absence de responsable et / ou en cas d'urgence, adressez-vous aux organismes statutaires.

## — Aide à l'enfant, au jeune et aux autres personnes concernées

Les organisations sportives et les organismes statutaires doivent transmettre aux victimes, à leurs familles et aux autres personnes concernées les informations relatives aux services d'assistance locaux et nationaux à leur disposition.



### Services d'assistance

(à compléter en fonction du contexte propre à chaque pays)

## — Se préparer aux conséquences et au contrecoup, y compris à la revictimisation

Tenez-vous en à une approche centrée sur l'enfant / le jeune :

- ▶ Veiller à ce que les enfants ne soient pas revictimisés par les réponses et les réactions de tiers ;
- ▶ Les soutenir et informer les autres personnes concernées pour que tous comprennent les décisions de l'organisation et / ou des organismes statutaires.

